L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección de los Defensores de los Derechos Humanos

Rapport/Report

Mission d'évaluation

Evaluation mission

"2003 : répression systématique des défenseurs des droits de l'Homme au Zimbabwe"

I. Introduction	. 2
II. Adoption de législations restrictives	
et à la protection de la vie privée) et le Broadcasting Services Act (BSA - la loi sur les services de radiodiffusion) 3. Le Private Voluntary Organisations Act (PVO Act - loi sur les associations)	. 4
1. Les ONG prises pour cible	. 5 . 6 . 8
IV. Conclusion	



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme 17, Passage de la Main d'Or 75 011 Paris, France



Organisation mondiale contre la torture Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard CH 1211 Genève 8, Suisse

I. Introduction

En août 2003, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a mandaté une mission au Zimbabwe afin d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays. L'année 2003 a été marquée par une sévère répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, menée par un régime de plus en plus autoritaire. La confusion entre les institutions de l'Etat, le parti au pouvoir (Zimbabwe African National Union-Patriotic Front - Zanu-PF) et l'autorité personnelle du président Robert Mugabe est de plus en plus flagrante. Depuis les élections présidentielles de 2002, le nombre de violations des droits de l'Homme a fortement augmenté, témoignant du durcissement d'une répression qui a aussi changé de nature. Le régime a en effet adopté des formes d'oppression plus subtiles et sophistiquées. Non seulement il fait preuve d'un mépris croissant envers les principes fondamentaux de l'Etat de droit, mais il détourne les lois en les appliquant de façon sélective et politisée. Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme sont régulièrement soumis à des pressions fiscales ou professionnelles, à des sanctions administratives - à chaque fois, selon des critères politiques. Les militants des ONG, les avocats, les journalistes, les syndicalistes, ainsi que les membres du principal parti d'opposition du pays, le Movement for Democratic Change (MDC - Mouvement pour le changement démocratique), ont été systématiquement visés en 2003.

Toutes les personnes interrogées par la mission de l'Observatoire ont souligné le durcissement de la situation dans le pays. Les pressions constantes sur les acteurs de la société civile constituent aujourd'hui la norme au Zimbabwe. Le manque croissant d'indépendance de la justice, la corruption des juges, ou encore le report systématique des audiences contribuent à affaiblir la position des défenseurs. Le gouvernement fait preuve d'un flagrant mépris des lois : les défenseurs arbitrairement arrêtés se voient ainsi refuser l'accès à un avocat, et sont souvent maintenus en détention préventive au-delà du délai légal de 48 heures. Illégalement envoyés d'un commissariat à l'autre, ils doivent en outre subir les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre durant leur détention. L'Observatoire partage à ce titre les conclusions de l'ONG Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR - Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme) qui dénonce "les attaques de plus en plus générales, délibérées, violentes et systématiques auxquelles se livrent les autorités contre le pouvoir judiciaire afin de mieux le manipuler, de réduire son indépendance. Cette volonté d'affaiblir les institutions nationales de protection juridique prive le pays des instruments nécessaires à la restauration de l'Etat de droit et de la démocratie".

La situation économique du pays, étroitement liée à la réforme agraire accélérée depuis 2000, s'est encore dégradée en 2003, déstabilisant toute la sous-région par l'afflux de réfugiés. Face à cette dégradation, le régime s'est résolument retranché derrière une violence d'Etat perpétrée par les forces de l'ordre, mais aussi par les milices placées sous le contrôle du parti au pouvoir (telles que les "green bombers" ou les "vétérans de la guerre"), et caractérisée notamment par des arrestations et détentions arbitraires et des menaces physiques.

La situation des défenseurs est en outre menacée par l'adoption de nouveaux textes législatifs particulièrement restrictifs, contraires aux principes généraux des droits de l'Homme, définis notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, tous deux ratifiés par le Zimbabwe. Le nouveau projet de loi sur les ONG, qui devrait être adopté dans les mois prochains, confirme malheureusement cette tendance, et laisse peu d'espoir de voir changer la politique menée par le gouvernement en 2004.

II. Adoption de législations restrictives

L'Les législations exposées ci-dessous constituent les principaux instruments juridiques visant à entraver et à sanctionner l'activité des défenseurs au Zimbabwe. Selon ZLHR, elles "forment un axe de répression qui s'attaque à la base même de la liberté d'expression".

1. Le Public Order and Security Act (POSA - Loi relative à l'ordre public et la sécurité)

Le POSA est devenu, depuis son adoption en janvier 2002, l'un des instruments les plus efficaces du gouvernement pour réprimer toute forme d'opposition et criminaliser l'exercice légitime des libertés fondamentales.

La liberté d'expression est particulièrement visée par cette loi, qui interdit de fait toute critique à l'encontre du président et de son gouvernement. L'article 16, par exemple, condamne toute déclaration "abusive, indécente, obscène ou fausse (...), susceptible de provoquer un sentiment d'hostilité ou de haine envers le président"1. De même, l'article 15 interdit "la diffusion ou la publication de fausses informations portant préjudice aux intérêts économiques et à la sûreté de l'Etat"2, ainsi que "les déclarations visant à ébranler la confiance des citoyens dans les institutions judiciaires et policières du pays 3. Le recours à ces dispositions, qui contreviennent à l'article 20 de la Constitution zimbabwéenne garantissant la liberté d'expression et d'information, est par ailleurs favorisé par leur formulation particulièrement imprécise. Le POSA a ainsi pu être invoqué de manière récurrente contre les journalistes, les syndicalistes et les défenseurs des droits de l'Homme.

Cette loi impose également de nombreuses restrictions aux libertés d'association et de réunion. Ainsi, selon l'article 19, tout rassemblement public est soumis à une autorisation préalable, qui doit être demandée auprès de la police locale au moins quatre jours à l'avance. Si cette autorisation est systématiquement accordée lors des meetings du parti au pouvoir, elle est en revanche souvent refusée aux membres de l'opposition et aux activistes des droits de l'Homme en vertu du "maintien de l'ordre public". En outre, l'article 19 interdit "toute action empiétant sur les droits des autres citoyens, et visant à troubler la paix, l'ordre et la sécurité publiques par la force" ainsi que "toute action ayant pour but ou comportant le risque de provoquer de tels troubles ou violations⁴. Dans le cadre d'une formulation aussi vague, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable limite la liberté de réunion de manière aussi arbitraire que sélective.

2. L'Access to Information and Protection of Privacy Act (AIPPA - Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée) et le Broadcasting Services Act (BSA - la loi sur les services de radiodiffusion)

L'AIPPA, adoptée en mars 2002 et amendée en 2003, autorise de fait les autorités à exercer un étroit contrôle politique sur tous les médias du pays. Les articles 38 à 42 de l'AIPPA prévoient la mise en place d'une Media and Information Commission (MIC - Commission sur les médias et l'information), dont les membres sont nommés par le ministre de l'Information, M. Jonathan Moyo. Cette Commission est responsable de l'inscription au registre, désormais obligatoire en vertu de l'article 66, de tous les journalistes travaillant au Zimbabwe, y compris les journalistes étrangers. La licence d'exercice accordée par la MIC étant valable pour une durée d'un an renouvelable, nombre d'entre eux s'autocensurent par crainte que leur autorisation ne soit pas renouvelée.

La constitutionnalité des restrictions apportées par l'AIPPA a été contestée devant la Cour Suprême par l'Associated Newspapers of Zimbabwe (ANZ - Journaux Associés du Zimbabwe), qui publie le journal non autorisé *Daily News*. En février 2004, un jugement a été rendu, statuant que ces restrictions étaient conformes à la Constitution.

En outre, l'article 65 autorise la Commission à ouvrir une procédure judiciaire contre tout journaliste publiant des informations "menaçant les intérêts de la Défense et les intérêts économiques de l'Etat, portant atteinte à la sécurité et à l'ordre publics, ainsi qu'à la moralité et la santé publiques"⁵. La loi sur l'information, en combinant un mode d'inscription particulièrement pernicieux à de strictes limitations quant aux informations traitées, constitue donc une restriction à la fois directe et indirecte de la liberté d'expression. Par ailleurs, l'AIPPA, qui a été, à de nombreuses reprises, utilisée contre les journalistes, a également été invoquée contre des activistes des droits de l'Homme collectant des informations, ce qui compromet davantage encore l'accès à l'information de la population.

En septembre 2000, Capital Radio, une station de radio privée, avait saisi la Cour suprême pour examiner la constitutionnalité de la législation relative à la radiodiffusion (Broadcasting Act) au regard de l'article 20 de la Constitution zimbabwéenne, qui garantit la liberté d'expression et

d'information. La Cour a rendu son verdict en faveur de *Capital Radio*, et a déclaré cette loi inconstitutionnelle. En réponse, le gouvernement a adopté des Décrets présidentiels - temporaires - en matière de radiodiffusion. Sur la base de ces Décrets, *Capital Radio* a été fermée. Elle a interjeté appel du jugement, mais suite à plusieurs reports d'audience, aucun verdict n'a été prononcé en décembre 2003. Ces mesures temporaires ont été remplacées par le BSA en 2001.

D'autre part, selon l'article 65 de l'AIPPA, le MIC peut entamer toute action contre tout journaliste qui publie une information susceptible de "menacer les intérêts de la défense, la sécurité publique, l'ordre publique, les intérêts économiques de l'Etat, la moralité publique ou la santé publique". L'AIPPA a été utilisé pour limiter systématiquement la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Cette législation renforce la mainmise du gouvernement sur le secteur audiovisuel. En vertu des articles 6, 7, 11 et 15, toutes les radios et les chaînes de télévisions doivent se faire inscrire auprès du Broadcasting Authority of Zimbabwe (BAZ - Autorité Audiovisuelle du Zimbabwe), dont les membres sont désignés par le ministre de l'Information. En outre, l'article 24 de la BSA laisse un droit de regard au ministre sur le contenu des programmes diffusés, et l'autorise à interdire tout media qui constituerait selon lui "une menace pour la sécurité nationale".

3. Le Private Voluntary Organisations Act (PVO Act - loi sur les associations)⁶

En septembre 2002, le gouvernement a émis une directive réaffirmant les dispositions du PVO Act, qui n'avaient jamais été pleinement appliquées depuis son adoption en 1967. L'article 6, qui prévoit l'inscription obligatoire de toutes les associations et ONG auprès du ministère du Service public, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, a notamment été réactualisé. Cette décision du gouvernement a été interprétée comme une tentative délibérée d'asseoir son contrôle sur les ONG, considérées comme trop critiques envers le pouvoir. Ainsi, l'association Amani Trust, qui figurait parmi les ONG présentées par le gouvernement comme une "menace à la sécurité nationale", a été fermée en novembre 2002 pour

n'avoir pas réuni toutes les conditions nécessaires à son enregistrement sur le fondement du PVO Act. Amani Trust a pu rouvrir en 2003.

Lors d'une intervention devant le Parlement en novembre 2002, le ministre de la Justice, M. Patrick Chinamasa, a par ailleurs déclaré que les associations qui n'étaient pas inscrites devaient immédiatement cesser leurs activités, sous peine de fermeture et d'arrestation de leurs membres.

Le gouvernement a également fait part de son intention d'adopter une nouvelle législation remplaçant le PVO Act, afin de s'assurer, selon un représentant officiel, que les ONG zimbabwéennes "ne soient pas infiltrées par des agents étrangers". La future loi relative aux organisations non gouvernementales, en durcissant les conditions d'enregistrement des ONG, permettrait au gouvernement d'exercer un contrôle plus étroit sur leurs activités. La National Association of Non-Governmental Organisations (NANGO - Association nationale des ONG), une plateforme d'ONG zimbabwéennes, a d'ores et déjà été consultée pour l'élaboration du projet de loi. Cette consultation ne représente cependant pas une garantie institutionnelle que les intérêts des ONG soient réellement pris en compte. En outre, des doutes ont été émis quant à l'indépendance et la représentativité de la NANGO.

^{1. &}quot;abusive, indecent, obscene or false [... that may] engender feelings of hostility towards, or causing hatred, contempt or ridicule".

^{2. &}quot;publishing or communicating false statements prejudicial to the State".

^{3. &}quot;adversely affecting the economic interests of Zimbabwe, or undermining public confidence in a law enforcement agency".

^{4. &}quot;forcibly disturbs the peace, security or order of the public or any section of the public; or invades the rights of other people; [or intends] to cause such disturbance or invasion or realising that there is a risk or possibility that such disturbance or invasion may occur".

^{5. &}quot;threatens the interests of defence, public safety, public order, the economic interests of the State, public morality or public health".

^{6.} Cf. Rapport annuel 2002 de l'Observatoire : "Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne".

III. Recrudescence des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme

1. Les ONG prises pour cible

La plupart des observateurs ont souligné que de sévères restrictions étaient imposées aux activités des ONG sur le terrain, en particulier aux associations de défense des droits de l'Homme spécialisées dans la promotion des droits civils et politiques et les ONG d'aide alimentaire. Par ailleurs, la plupart des associations ont rapporté que leurs projets et agendas avaient été soumis à une surveillance accrue en 2003.

En juillet 2003, les ONG d'aide alimentaire se sont ainsi vues notifier l'obligation de passer par les organes d'Etat pour toute distribution de vivres. Face aux protestations de la communauté internationale craignant la politisation de l'aide alimentaire, le gouvernement s'est peu après rétracté et a officiellement déclaré que ces nouvelles directives ne devaient pas être prises en compte. En l'absence de toute annulation légale, elles restent néanmoins susceptibles d'être appliquées à tout moment. D'après le représentant d'une ONG d'aide alimentaire rencontré par les chargés de mission de l'Observatoire : "il s'agit d'une manoeuvre très subtile de la part du gouvernement, car même s'ils ont fait marche arrière, le texte n'a pas été abrogé. Nous somme sûrs qu'ils reviendront à la charge, en nous disant qu'il faut désormais que nous suivions les directives -c'est toujours ainsi qu'ils procèdent". En 2003, plusieurs associations ont par ailleurs subi de fortes pressions dans le but d'intégrer des miliciens dans leurs équipes et de diriger l'aide alimentaire sur certaines régions désignées par les autorités locales.

Les ONG de défense des droits de l'Homme, les associations d'avocats et les organisations en faveur du développement ont elles aussi été prises pour cible en 2003. Face à un effort concerté du gouvernement et des autorités locales pour les empêcher d'exercer leurs libertés d'association, de réunion et d'expression, les activités de ces ONG ont été fortement entravées.

- En février 2003, le Dr Makumbe, défenseur des droits de l'Homme, président de l'association Transparency International au Zimbabwe, et universitaire connu pour ses critiques à l'égard du régime, a été arrêté en compagnie de MM. Brian Kagoro et Brian Raftopolous, tous deux membres de la Crisis Coalition of Zimbabwe (Coalition de crise du Zimbabwe) lors d'une manifestation pacifique organisée par l'Eglise. Les trois hommes ont été accusés d'avoir organisé un "rassemblement illégal" selon la loi relative à l'ordre public et

à la sécurité. Ils ont été libérés le jour-même sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux.

- Le 8 mars 2003, un cortège de femmes qui manifestait pacifiquement à Bulawayo à l'occasion de la Journée internationale de la femme a été attaqué par les forces de l'ordre. 15 manifestantes ont été arrêtées et détenues durant plusieurs heures, avant d'être remises en liberté sans condamnation.
- Le 14 février 2003, Mme Sheba Dube-Phiri, membre de la Women of Zimbabwe Arise (WOZA Reconnaissance des femmes du Zimbabwe) et présidente de ZimRights, a été arrêtée en compagnie de 15 femmes et 2 hommes à la suite d'une manifestation organisée par WOZA. Tous ont été libérés le 16 février sans condamnation.

Le 10 mai 2003, 46 femmes, pour la plupart membres de WOZA, ont été arrêtées à la suite d'une manifestation organisée pour célébrer la fête des mères à Bulawayo. Elles n'ont pu avoir accès à un avocat durant leur détention. Elles ont été libérées le 11 et le 12 mai, sans avoir été informées du motif de leur arrestation.

Le 5 juin 2003, Mme Dube-Phiri et Mme Jennifer Williams, également membre de WOZA, se sont rendues au poste de police de Bulawayo afin de distribuer des vivres à des prisonniers privés de nourriture depuis plusieurs jours. Elles étaient accompagnées de leurs avocats, MM. Ncube et Ndebele. Les deux femmes ont été arrêtées dès leur arrivée ainsi que leurs avocats, dont les licences d'exercice ont été confisquées. Les policiers les ont insultés, menacés d'enlèvement et de mort, et accusés d'incitation à la rébellion. Mmes Williams et Dube-Phiri, ainsi que MM. Ncube et Ndebele, ont été remis en liberté le jour-même sans condamnation.

Mme Williams a de nouveau été arrêtée le 24 juillet en compagnie de 47 autres femmes à la suite d'une manifestation pacifique organisée à Bulawayo, puis a également été interpellée le 18 novembre. La police l'a à chaque fois libérée le jour-même sans charge.

 - Le 6 juin 2003, dans la région de Bindura, des membres du ZANU-PF, le parti du président Mugabé, ont enlevé et torturé un groupe d'employés du Zimbabwe Civic Education Trust (ZIMCET - Société zimbabwéenne pour l'éducation civique). Les hommes de la ZANU-PF les ont ensuite conduits au poste de police de Bindura, où ils ont été détenus jusqu'au 9 juin sans avoir été informés des charges retenues contre eux. Deux des membres de ZIMCET ont cependant été accusés d'avoir organisé un rassemblement public sans l'autorisation préalable des autorités sur le fondement de l'article 24 de la loi relative à l'ordre public et à la sécurité.

- La National Constitutional Assembly (NCA - Assemblée nationale constitutionnelle), plateforme d'ONG zimbabwéennes créée en 1996, fait l'objet de fortes pressions de la part des autorités depuis son rôle actif lors du referendum qui avait abouti au rejet de la proposition de révision de la Constitution du président Robert Mugabe en 2000.

Au début de l'année 2003, le président de la NCA, M. Lovemore Madhuku, a été arrêté en même temps que plusieurs représentants de l'association. Accusés de vouloir renverser le gouvernement, ils ont été détenus pendant 24 heures au commissariat central de Harare où ils ont été insultés, menacés et brutalisés. Ils ont été relâchés sans avoir eu accès à un avocat, et sans être informés des accusations portées contre eux. Fin août 2003, le président de la section de la NCA à Maronga a été arrêté dans des circonstances similaires.

Le 22 octobre 2003, alors qu'ils manifestaient pacifiquement à Harare, 400 activistes, dont le président M. Lovemore Madhuku, ont été battus puis arrêtés par les forces de l'ordre7. Les manifestants réclamaient la réforme de la Constitution de 1978, élaborée avant l'indépendance du Zimbabwe, et le renforcement de la démocratie. Placés en détention, ils se sont vus refuser l'accès à leurs avocats, qui ont quant à eux été violemment malmenés lorsqu'ils se sont présentés au poste de police. La majorité des manifestants a été libérée le lendemain, après avoir payé une caution de 5,000 Z\$. A la suite de son refus de payer cette caution, M. Madhuku a été maintenu en détention et a été accusé d'avoir enfreint l'article 24 de la POSA ("rassemblement illégal sans autorisation préalable des autorités"). Remis en liberté provisoire le 24 octobre après une comparution immédiate devant le tribunal son dossier a été réexaminé la semaine suivante. Le tribunal a refusé de le placer en détention préventive et n'a finalement retenu aucune charge contre lui.

Enfin, toutes les réunions organisées par la NCA, lorsqu'elles ne sont pas interdites sur le fondement de la POSA, sont étroitement surveillées et perturbées, comme par exemple à la mi-août 2003, à Hwange dans la province du Matabeleland. Avant et après chaque réunion, le siège de l'association est perquisitionné par la police et les documents de travail confisqués.

2. Avocats et magistrature

Les magistrats et les avocats travaillant en faveur des droits de l'Homme ou traitant de dossiers relatifs aux libertés fondamentales, sont soumis à d'intenses pressions de la part des autorités. Le gouvernement a créé un climat de peur et d'intimidation au sein des professions juridiques, dont les membres sont régulièrement harcelés et arrêtés. "Les attaques du gouvernement zimbabwéen contre le pouvoir judiciaire et les membres des professions juridiques, qui interviennent chaque fois que l'exécutif est mécontent d'un verdict, ne datent pas d'hier", affirme Arnold Tsunga, directeur exécutif de l'association ZLHR. En 2000, le gouvernement avait ainsi fait circuler au sein des cabinets et des entreprises une liste de noms d'avocats à ne pas engager.

Par ailleurs, les magistrats soupçonnés de soutenir l'opposition ou la société civile au travers de leurs jugements sont systématiquement mutés ou rétrogradés sur ordre du gouvernement. Le juge Chikwanha a ainsi été muté du tribunal de Chipinge à celui de Mutare à la suite d'un verdict rendu contre le gouvernement. Le juge Gorwe a également été muté après avoir refusé de remettre en liberté provisoire plusieurs sympathisants de la ZANU-PF. Lors des procès impliquant des défenseurs ou portant sur la distribution des terres, les audiences sont régulièrement perturbées par les militants du parti au pouvoir et les miliciens.

La pression exercée sur les magistrats a atteint un tel paroxysme que le président de la Cour Suprême, M. Gabbay, a dû démissionner en juin 2001, le gouvernement ayant officiellement déclaré qu'il ne pouvait plus assurer sa sécurité ni sa protection. Entre 2001 et 2002, 6 juges de la Cour suprême et de la Haute cour ont été poussés à la démission dans des circonstances similaires et remplacés par des sympathisants au régime, paralysant ainsi les plus hautes autorités judiciaires du pays.

Les avocats et les magistrats sont également soumis à une pression directe par le biais de campagnes de diffamation dans les médias. Ainsi, le journal *The Herald*, contrôlé par le gouvernement, a fait paraître 25 novembre 2003 un article intitulé: "les juges sur la sellette: Majuru accusé de partialité dans la querelle juridique entre l'ANZ et la MIC". L'article portait gravement atteinte au professionnalisme de M. Majuru, président du tribunal administratif de Harare, lors

du procès qui opposait l'Associated Newspapers of Zimbabwe à la MIC. Suite de cet article, M. Majuru a été contraint de se retirer du dossier. Le 29 novembre 2003, le ZLHR a également été calomnié dans plusieurs articles du *Herald*, après être intervenu pour dénoncer le manque d'indépendance de la Justice.

De nombreux défenseurs des droits de l'Homme dénoncent la corruption des juges nommés par les autorités, qui rendent invariablement leurs jugements en fonction des directives gouvernementales. Le pouvoir a ainsi attribué des terres et des fermes à certains juges de la Cour suprême.

- Le 17 janvier 2003, M. Gabriel Shumba, avocat pour le Zimbabwe Human Rights Forum (Forum zimbabwéen des droits de l'Homme), et son client M. Job Sikhala, député au Parlement de Chitungwiza et membre du MDC ont été arrêtés en compagnie d'autres membres du parti. Détenus jusqu'au 19 janvier sans avoir pu rencontrer un avocat, ils ont été sévèrement torturés par des agents de la Sécurité nationale, qui les ont notamment forcés à boire de l'urine. Tous ont été libérés le 19 janvier, dans un état de santé précaire. En dépit des rapports médicaux effectués dès leur libération, les officiers de police responsables de ces actes de tortures n'ont pas été inquiétés. La plupart des victimes ont dû suivre un traitement médical post-traumatique en Afrique du Sud. M. Shumba, qui vit aujourd'hui en exil, continue de recevoir des menaces.
- Le 17 février 2003, M. Benjamin Paradza, juge à la Haute cour d'Harare, a été arrêté à son cabinet. Détenu au poste de police de Borrowdale, il a été accusé de " corruption ", sans qu'aucun fondement juridique ne soit mentionné. Il est à noter que son arrestation est intervenue après qu'il a rendu un jugement en faveur du maire de la capitale, M. Mudzuri, membre du parti d'opposition MDC. Le 16 septembre 2003, la Cour suprême a déclaré l'arrestation, la détention et la remise en liberté préventive de M. Paradza inconstitutionnelles et a rejeté les accusations portées contre lui.
- Le 8 avril 2003, le procureur de la République, M. Chikafu, a été violemment pris à parti par des vétérans de la guerre d'indépendance, qui lui ont reproché d'avoir remis en liberté provisoire plusieurs sympathisants du MDC, arrêtés quelques semaines auparavant.
- Le 2 juin 2003, MM. Chidawanyika et Kufaruwenga, tous deux avocats et militants des droits de l'Homme, se sont rendus au commissariat central de Gweru, dans le centre du

pays, pour défendre des clients. Les policiers les ont insultés et brutalisés, et leur ont interdit de rencontrer leurs clients. Le 15 août 2003, à Victoria Falls dans le nord-ouest, Me Dube, un autre avocat, a été attaqué par des agents de police basés au camp militaire de Victoria Falls dans des circonstances similaires. Il a pu voir son client traîné dans les escaliers par les policiers, qui lui ont donné des coups de pied à tour de rôle sur tout le corps.

- Le 16 août 2003, M. Walter Chikwanha, juge au tribunal de Chipinge, et M. Khumalo, président du tribunal, ont été attaqués par un groupe de vétérans de la guerre d'indépendance devant les locaux du tribunal, à la suite d'un jugement contre le gouvernement. Armés de bâtons et de coups-de-poing américains, les assaillants ont violemment battu les deux magistrats, ainsi que quatre employés du tribunal. La police, pourtant présente sur les lieux, n'est pas intervenue.

Les vétérans, accompagnés de deux policiers armés, ont ensuite conduit M. Chikwanha dans les bureaux de la Sécurité nationale attenants au tribunal, et l'ont forcé à chanter publiquement des slogans de la ZANU-PF avant de le relâcher.

Le ministère de la Justice, qui a refusé de condamner officiellement cette attaque, a transféré M. Chikwanha au tribunal de Mutare en août 2003.

- La célèbre avocate des droits de l'Homme Mme Béatrice Mtetwa, a été victime d'une nouvelle attaque le 12 octobre 20038. Alors qu'un groupe d'hommes tentait de voler sa voiture dans la rue, Mme Mtetwa a appelé le poste de police de Borrowdale. Au lieu de poursuivre les voleurs, les agents de police s'en sont violemment pris à elle, et l'ont placée en garde à vue pour conduite en état d'ivresse. Durant ses trois heures de détention, Mme Mtetwa a été sévèrement frappée au corps et au visage. Dans sa plainte déposée le 16 octobre, elle a déclaré : "Un policier, identifié comme étant M. Mutumwa, m'a frappée à coups de poing sur le visage. J'ai tenté de me défendre du mieux possible. Je l'ai mordu. Dans le car de police qui me conduisait au poste de police de Borrowdale, cette attaque s'est poursuivie. Arrivés au commissariat, M. Mutumwa m'a infligé des coups de pied sur le corps, en plus des coups que j'avais déjà reçus sur le visage. Ce passage à tabac s'est déroulé sous les yeux de plusieurs témoins présents dans le bureau, qui ont refusé d'intervenir". Après quoi, le policier l'a étranglée jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus respirer.

3. Pressions sur les médias et les journalistes

Les journalistes restent une cible privilégiée de la répression gouvernementale. Le régime semble avoir adopté une nouvelle stratégie, et détourne politiquement les mesures administratives en matière d'information pour leur imposer le silence. L'obligation d'enregistrement imposée par l'AIPPA est l'un des principaux instruments de cette répression indirecte.

Tous les journalistes rencontrés par la mission, y compris ceux travaillant pour le compte des médias gouvernementaux, ont souligné la détérioration de la situation en 2003. "La plupart des membres du gouvernement pensent que tous les journalistes, en particulier au sein des médias indépendants, font partie de l'opposition, et qu'ils sont donc une cible justifiée et légitime de la répression", a déclaré l'un d'eux. De nombreux journalistes ont ainsi subi des menaces et des actes de harcèlement alors qu'ils exerçaient leur activité. Parallèlement aux arrestations arbitraires, les autorités ont placé leurs téléphone sur écoute, et interceptent les courriers postaux et électroniques.

La licence d'exercice accordée par la MIC étant valable pour une durée d'un an renouvelable, nombre d'entre eux s'autocensurent par crainte que leur autorisation ne soit pas renouvelée. Un rédacteur en chef, rencontré par les chargés de mission de l'Observatoire, a ainsi reconnu devoir régulièrement édulcorer les articles de ses journalistes, afin d'éviter la fermeture du journal.

- Le 7 avril 2003, M. Frank Chikoklore, correspondant de la radio SW Radio Africa, a été arrêté à la suite de la diffusion de ses reportages sur des manifestations. Conduit au poste de police de Kutama, les policiers l'ont accusé de vouloir "renverser le gouvernement" et l'ont sévèrement battu durant plusieurs heures, après l'avoir déshabillé. M. Chikoklore a été libéré le lendemain sans avoir vu un juge. Lorsqu'il s'est présenté aux commissariats de Norton puis de Harare afin de porter plainte contre les mauvais traitements qui lui ont été infligés, les policiers ont refusé d'ouvrir une enquête.
- Le 18 mars 2003, Mme Gugulethu Moyo, conseillère juridique de l'ANZ, une organisation créée sous la direction du *Daily News*, s'est rendue au poste de police de Glen View afin de faire libérer M. Philemon Bulawayo, photographe au *Daily News*. M. Bulawayo avait été arrêté le jour même, alors qu'il couvrait une manifestation organisée par l'opposition à l'appel du MDC. Mme Moyo a été malmenée puis arrêtée dès son arrivée au poste de police. Tous deux ont été maintenus deux jours en détention et libérés sans charges.

Le 30 juin 2003, M. Sam Nkomo, président de l'ANZ, le directeur commercial du journal M. Moreblessing Mpofu, le rédacteur en chef M. Nqobile Nyathi, et Mme Gugulethu Moyo, ont été accusés sur le fondement de la POSA. Le *Daily News* avait publié, en mai 2003, des annonces du MDC appelant à un mouvement de protestation massif début juin. A la suite de la parution de ces annonces, MM. Nkomo et Mpofu ont été accusés de "dénigrement contre le gouvernement", sur le fondement de l'article 16 de la POSA. Ils n'ont pu être relaxés qu'après avoir signé un formulaire d'avertissement.

Toujours sur le fondement de l'article 16, M. Nyathi a été accusé "d'offense au président" à la suite d'un article paru le 26 juin.

Mme Moyo, avocate de MM. Nkomo et Mpofu dans cette affaire, a été accusée "d'inciter les populations des banlieues de Glen View et de Budiriro à la rebellion", sur le fondement de l'article 19. Ces accusations faisaient suite à son arrestation à Glen View en mars, au terme de laquelle elle avait été libérée sans charge. La police lui a dans un premier temps refusé le recours à un avocat, prétextant qu'en raison de sa profession, elle pouvait elle-même assurer sa défense. Mme Moyo a finalement pu être représentée par une autre avocate de l'ANZ, Me Kay Ncube. Mme Moyo n'a été relaxée qu'après avoir signé l'acte d'accusation.

Le 12 septembre 2003, la Cour suprême a jugé que le *Daily* News, n'étant pas enregistré auprès de la MIC, exerçait illégalement ses activités, et devait donc être suspendu. Cependant, le 24 octobre 2003, le juge Majuru a ordonné en appel à la MIC d'enregistrer le journal et son affilié l'ANZ.

Le 25 octobre, le *Daily News* a fait paraître une édition réduite du journal pour annoncer la décision de la Cour. Immédiatement, les locaux de la rédaction ont été fermés et quatre responsables de l'ANZ pousuivis pour "publication sans autorisation préalable" sur le fondement de l'AIPPA. La police a prétexté que la décision de la Cour ne constituait pas une autorisation légale d'exercice, et ne levait donc pas la suspension de publication. Les quatre hommes ont été placés en liberté provisoire. Leur audience doit se tenir le 6 février 2004.

La Commission sur les médias et l'information a interjeté appel de la décision de la Cour suprême du 24 octobre. Le verdict, rendu par M. Nare le 19 décembre, a confirmé le jugement du juge Majuru, et statué que le *Daily news* devait être autorisé à reprendre ses publications. M. Nare a émis

plusieurs critiques à l'égard de la MIC, lui reprochant de multiplier les procédures judiciaires dans le seul but de maintenir l'interdiction du *Daily News* et de l'ANZ, et de restreindre ainsi la liberté d'expression. Le jour du verdict, M. Nare, qui a été menacé à plusieurs reprises durant l'affaire ainsi que sa famille, a fait l'objet d'une vaste campagne de diffamation relayée par les médias progouvernementaux, notamment *The Herald*.

Passant outre le jugement de la Cour, la police a maintenu la fermeture du journal.

- L'AIPPA a également été utilisée contre des journalistes étrangers. Ainsi, au début de l'année 2003, M. Andrew Meldrum, correspondant du *Guardian*, a été jugé pour "diffusion de fausses informations", un chef d'accusation pour lequel deux ans de prison ferme peuvent être requis. La cour l'a acquitté et autorisé à rester dans le pays. En dépit de ce jugement, M. Meldrum a été enlevé et expulsé du pays en toute illégalité en mai 2003. Sa femme, Dolores Cortez Meldrum, a été reconduite à la frontière le 23 juin 2003.

4. Pressions sur les syndicats

Les syndicalistes, et en particulier les membres de Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU - Confédération des syndicats du Zimbabwe), ont cette année fait l'objet d'une répression systématique de la part des autorités. Face aux risques croissants d'arrestation et de violences qu'encourent ses membres lors d'actions massives, la ZCTU a dû réduire ses activités en 2003. Les observateurs présents sur le terrain ont pu constater de nombreuses violations aux libertés d'association et de réunion. Ces restrictions ont notamment été rapportées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui est intervenue en juin 2003 sur le cas du Zimbabwe lors d'une déclaration sur la Convention n°98 de l'Organisation relative aux droits d'organisation et de négociation collective.

En parallèle de la POSA, les autorités ont eu recours à l'amendement du Labour Relations Amendment Act (LRAA - loi sur les relations professionnelles) adopté en mars 2003, qui limite étroitement la possibilité pour les syndicats d'organiser des manifestations ou des grèves. En outre, le gouvernement, en rachetant de larges parts d'actions dans les grandes entreprises, s'est assuré un meilleur contrôle

interne, et a ainsi pu y établir de nouveaux syndicats placés sous une étroite surveillance politique. C'est le cas notamment de l'entreprise Galiba, et de l'usine de confection Aroma.

- En avril 2003, 20 syndicalistes ont été arrêtés. Ils ont été libérés après avoir dû payer une caution de 7 millions Z\$. Selon un responsable du ZCTU, "Cela est délibéré ils placent une charge financière énormel sur nous, et essaient ainsi de limiter nos activités". La dette du ZCTU serait de 119 millions Z\$ en 2003.
- Le 2 juin 2003, l'un des responsables de la ZCTU à Masvingo a été convoqué au commissariat central de Masvingo. Arrêté le lendemain, il a été brutalisé et sévèrement battu, avant d'être remis en liberté provisoire.
- Les 8 et 9 octobre 2003, à l'occasion de manifestations pacifiques organisées à travers le pays pour protester contre la hausse des taxes, et les violations des droits humains et syndicaux, les autorités ont lancé une vague d'arrestations massives. 165 membres et représentants de la ZCTU, dont le secrétaire général de la Confédération M. Wellington Chibebe, le président M. Lovemore Matombo, ainsi que la vice-présidente Mme Lucia Matibenga, ont été arrêtés puis remis en liberté sans condamnation.
- Le 18 novembre 2003, MM. Peter Munyuwi et David Shambare, tous deux membres de la ZCTU, ont été arrêtés et sévèrement battus. M. Shambare avait fait l'objet de menaces après avoir organisé des actions de revendication à la Société des chemins de fer du Zimbabwe. Les deux hommes ont été libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

^{7.} Cf. appel urgent de l'Observatoire ZIM 001/1003/055. 8. *Ibid*.

IV. Conclusion

La détérioration de la situation, que l'Observatoire avait déjà relevé en 2002, ne cesse de s'aggraver.⁹ Dans ce contexte, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme recommande:

- Aux autorités zimbabwéennes de :

- 1/ Mettre immédiatement fin à toute forme de harcèlement et de répression à l'encontre de tous les défenseurs des droits de l'Homme ;
- 2/ Assurer que tous les défenseurs des droits de l'Homme du Zimbabwe puissent exercer librement leurs activités, et en particulier, assurer que les autorités garantissent les libertés d'association, d'expression et de réunion, garanties notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par le Zimbabwe;
- 3/ De se conformer à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations unies le 9 décembre 1998, en particulier à l'article 1, qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" et l'article 12(2), qui dispose que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration";
- 4/ Reconnaître publiquement le rôle essentiel que jouent les défenseurs dans le renforcement de l'Etat de droit et la démocratie ;
- 5/ Procéder immédiatement à des enquêtes impartiales et exhaustives sur tous les actes de violence perpétrés contre des défenseurs des droits de l'Homme, afin d'identifier leurs auteurs, de les poursuivre en justice et de les juger conformément à la loi ;
- 6/ Réviser la législation afin de la rendre conforme aux dispositions internationales relatives aux droits de l'Homme,

en particulier les dispositions de la loi relative à l'ordre public et la sécurité (POSA), la loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (AIPPA), la loi sur les services de radiodiffusion (BSA) et la loi sur les associations (PVO Act);

- 7/ Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- 8/ Ratifier la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 87 relative à la liberté d'association et au droit de s'organiser et mettre en oeuvre les recommandations du Comité de l'OIT relatif à la liberté d'association ;
- 9/ Se conformer aux dispositions de la Déclaration instituant le NEPAD et adhérer à son mécanisme de surveillance ;
- 10/ Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et faire une déclaration au titre de l'Article 34(6) du Protocole ;
- 11/ Donner une suite positive à la demande de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'Homme en 2003 de visiter le Zimbabwe et d'étudier la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays :
- 12/ Etablir une Commission des droits de l'Homme indépendante.

- Aux Nations unies :

D'adopter, lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'Homme en mars 2004, une résolution sur le Zimbabwe condamnant les violations des droits de l'Homme perpétrés par le régime, en particulier ceux visant les défenseurs des droits de l'Homme.

- A l'Union européenne :

- 1/ De maintenir et renouveler les sanctions adoptées par l'Union européenne en février 2002, comme cela avait été le cas en février 2003, et de renforcer son soutien aux ONG de défense des droits de l'Homme et aux défenseurs des droits de l'Homme ;
- 2/ De renforcer la pression diplomatique aux gouvernements africains et en particulier les Etats du sud de l'Afrique, afin de

condamner la répression au Zimbabwe.

- A la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples :

De suivre avec une attention particulière la situation des défenseurs des droits de l'Homme au Zimbabwe et en particulier d'adopter à l'occasion de la prochaine session qui se tiendra en mai 2004, une résolution sur cette situation.

En outre, l'Observatoire transmet ce rapport à Madame la Commissaire Jainaba Johm, désignée en 2003 point focal sur les défenseurs des droits de l'Homme.

- A l'Union africaine :

D'adopter à l'occasion de la prochaine session de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra en juillet 2004, une décision condamnant la répression dont font l'objet les défenseurs des droits de l'Homme au Zimbabwe.

^{9.} Rapport ZimRights/FIDH: "Onslaught Against Human Rights Defenders in Zimbabwe in 2002", février 2003.

L'OBSERVATOIRE

pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection of Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección de los Defensores de los Derechos Humanos

La Ligne d'Urgence The Emergency Line La Línea de Urgencia

e-mail

observatoire@iprolink.ch

FIDH

Tél: 33 (0) 1 43 55 20 11 Fax: 33 (0) 1 43 55 18 80

OMCT

Tél: 41 (0) 22 809 49 39 Fax: 41 (0) 22 809 49 29

Directeur de la publication : Sidiki Kaba, Eric Sottas.

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Dépôt légal février 2004

Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est né pour répondre aux graves violations frappant quotidiennement les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentales.

Il vise à assurer, et ce de manière progressive :

- un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- une observation judiciaire des procès y compris, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et libertés des personnes agissant en faveur des droits de l'Homme ou de leurs organisations dans le monde entier;
- une action soutenue auprès des diverses instances gouvernementales régionales et internationales notamment l'ONU, l'OEA, l'OUA et l'Union européenne.

Un programme de la FIDH et de l'OMCT - An FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme 17, Passage de la Main d'Or 75 011 Paris, France



Organisation mondiale contre la torture Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard CH 1211 Genève 8, Suisse